

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contrôle des motifs impérieux au départ et à destination de la Polynésie française

Depuis la mise en place des mesures de restriction des circulations dans les Outre-mer aux seuls déplacements essentiels, chaque passager doit apporter la preuve par tous moyens du motif impérieux lié à une situation personnelle ou familiale, de santé ou professionnelle ne pouvant être différée dans le temps.

Dans ce cadre, le décret du 17 février 2021 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifie la procédure de contrôle des documents fournis par les voyageurs. Ce contrôle sera désormais réalisé par les services du Haut-commissariat en Polynésie française et non plus par les compagnies aériennes.

A cet effet, le Haut-commissariat informe les passagers au départ et à destination de la Polynésie française qu'ils seront dans l'obligation d'envoyer par voie dématérialisée à l'administration leurs justificatifs de motif impérieux **au moins 6 jours avant l'embarquement**.

Pour transmettre leur dossier, les voyageurs pourront se rendre sur le site Internet du Haut-commissariat, rubrique « Conditions de voyage en transport aérien », pour accéder à la plateforme « Démarches-simplifiées ».

Cette procédure sera accessible à partir du mercredi 24 février 2021 et concernera les vols programmés au départ et à destination de la Polynésie française **à compter du 03 mars 2021**.

Chaque passager devra s'enregistrer et créer un compte, puis compléter le formulaire et indiquer avec précision le motif impérieux invoqué, accompagné de tous les justificatifs nécessaires.

A chaque évolution lors de l'instruction de son dossier, le demandeur sera informé par une notification reçue sur son espace utilisateur et sur l'adresse électronique avec laquelle il aura créé son compte.

- **Si la demande est refusée :**

Au plus tard **48 heures avant son déplacement**, le demandeur recevra une décision motivée. Cette décision lui sera adressée sur l'adresse électronique ainsi que sur l'application. Ainsi, le déplacement sera obligatoirement refusé par la compagnie aérienne et le voyageur invité à reporter son vol.

- **Si la demande est acceptée :**

Le voyageur présentera à l'embarquement la validation de sa demande (reçue sur son adresse électronique et dans l'onglet « Résumé » de l'application), accompagnée de l'attestation dérogatoire de déplacement.

Pour rappel, la validation du motif impérieux s'ajoute aux procédures de test RT-PCR et de quatorzaine prévus par les autorités du Pays. L'enregistrement sur la plateforme ETIS demeure donc nécessaire.

Les voyageurs devront toujours présenter une attestation sur l'honneur à se soumettre aux règles sanitaires relatives à l'entrée en Polynésie française ou en France métropolitaine.

Toutes les informations nécessaires à la réalisation de la démarche en ligne ainsi que les documents à présenter à l'embarquement sont disponibles sur le site Internet du Haut-commissariat de la République en Polynésie française : www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

**Cabinet
Bureau de la communication interministérielle**